

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 24 novembre 2022

N° 2022-721

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET

M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre

M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre

M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24

novembre

Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24

novembre

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25

novembre M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25

novembre Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre

Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre

M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre

Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre

Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre

Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24

novembre

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre

mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre

Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOULET à partir de 17h39 le 24 novembre M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre

M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre

M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre

M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16H15 le 25 novembre

Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre

M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCINA à partir de 16h46 le 24 novembre

M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre

Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre

Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre

M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre

M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre Mme Anne Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le

Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24

novembre M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à

15h35 le 25 novembre M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24

novembre M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de

16h36 le 24 novembre M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le

24 novembre

Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre

Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET iusqu'à

15h43 le 24 novembre

Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre

M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre

M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre

M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre

M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

le 25 novembre M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h

le 24 novembre M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24

Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre

M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre

Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre

Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre

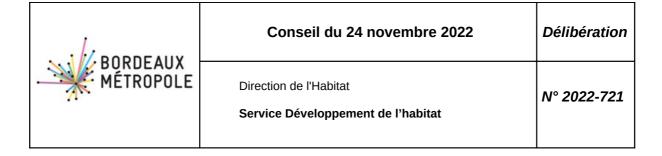
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre

M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPAR à partir de 18h30 le 24 novembre

M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le

LA SEANCE EST OUVERTE



Actualisation des plafonds de prix des Ventes en état futur d'achèvement (VEFA) acquises par les opérateurs de logements sociaux et conditions de mise en œuvre - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames. Messieurs.

1- Les enjeux et les objectifs de l'actualisation des plafonds de prix des VEFA

a. Un plafonnement arrêté par délibération en 2014

Le plafonnement des prix n'a pas été actualisé depuis la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014.

Ces plafonds avaient été déterminés empiriquement d'une part à partir des prix de VEFA constatés en 2012 et 2013 dans les demandes d'agrément de logement locatif social, et d'autre part après concertation des opérateurs Habitations à loyer modéré (HLM). Il n'avait pas été retenu de principe d'actualisation annuelle ou périodique, ni de critère permettant de justifier une revalorisation telle que l'évolution de l'Indice du coût de la construction (ICC) par exemple.

Pour rappel, ces plafonds s'appliquent aux logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et en Prêt locatif à usage social (PLUS), et le respect de la grille tarifaire conditionne le versement de la subvention de Bordeaux Métropole.

En effet, selon les termes du règlement d'intervention adopté par délibération 2014/0110 de Bordeaux Métropole du 14 février 2014 et de sa fiche n° 2, pour les opérations en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) l'aide métropolitaine est octroyée si le prix d'acquisition inscrit dans le compromis de vente ou l'acte notarié fourni par l'opérateur est inférieur aux prix mentionnés dans la grille de prix ci-dessous :

Prix plafonds des VEFA par secteur géographique, en € HT/m² de SHAB (Délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014)

	VEFA sans parking ou avec parking aérien	VEFA avec parking en sous- sol
Secteur 1 : Bordeaux et intra-rocade rive gauche (Bègles, Bruges, Eysines, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon)	2 050 €	2 100 €
Secteur 2 : première couronne extra- rocade (Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Bouliac, Bruges, Cenon, Carbon-	2 000 €	2 050 €

Blanc, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon)		
Secteur 3 : deuxième couronne extra rocade (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Blanquefort, Le Haillan, Le-Taillan-Médoc, Martignas -sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint -Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul)	1 950 €	2 000 €

La mise en place de ces plafonds en 2014 devait participer à limiter la hausse des prix de sortie en VEFA, et dans une moindre mesure encourager les opérateurs HLM à produire en maîtrise d'ouvrage directe.

En 2013, les VEFA constituaient 39% des opérations agréées et 27% des logements. Aujourd'hui les VEFA constituent plus de 50 % des opérations et 55% des logements. La part croissante des opérations en VEFA résulte en grande partie de la mise en place des Servitudes de diversité sociale (SDS) au travers de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) en 2016, et des opérations d'aménagement. Ces opérations mixtes permettent en effet une meilleure prise en compte des enjeux de mixité sociale et d'inclusion à l'échelle locale. De plus, la VEFA encadrée constitue un outil de production adapté au financement du logement locatif social, avec une péréquation possible, à l'échelle de l'opération d'ensemble, entre le prix de sortie en logement libre et celui appliqué au logement social.

b. Une actualisation des prix nécessaire face à l'évolution du marché et des conditions de production

La Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) a sollicité Bordeaux Métropole en février 2022, suivi par les organismes HLM, dans l'objectif de lever les freins à la construction, notamment au regard de la décorrélation des plafonds de prix VEFA et des coûts de production. Ce renchérissement résulte de multiples facteurs : la concurrence accrue sur le marché du BTP à la suite de la pandémie de COVID-19 en 2020 puis 2021, l'inflation des prix des matières premières et donc des matériaux de construction induite par le conflit en Ukraine depuis 2022, le manque d'entreprises intermédiaires du BTP sur le territoire local.

Aussi Bordeaux Métropole a choisi de lancer une concertation large pour proposer des évolutions au dispositif actuel.

Au préalable, cinq Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont été consultés sur leur politique de plafonnement du prix des VEFA en logement social et leur éventuelle actualisation (Nantes Métropole, Rennes Métropole, Toulouse Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole, Grand Lyon). Ces éléments ont été portés aux débats lors des temps de concertation.

Ces derniers se sont déroulés en quatre temps :

- Un atelier mené lors des assises du logement en mai 2022,
- Une sollicitation de l'Union régionale HLM (URHLM), qui s'est déclinée en groupes de travail dans le cadre de la conférence départementale HLM (juin-septembre 2022),
- Des rencontres individuelles avec la FPI et les aménageurs La Fab, EPABE, Bordeaux Métropole Aménagement (juin-septembre 2022),
- Une restitution collective en présence des organismes précités le 10 octobre 2022.

2- La proposition d'un nouveau mode opératoire

A l'issue des phases de concertation et des échanges contradictoires, les conditions suivantes sont proposées :

- le maintien du principe de prix plafonds, conditionnant les subventions de Bordeaux Métropole,
- le maintien de la sectorisation géographique actuelle,
- une nouvelle grille de prix plafonds 2022 pour les opérations non agréées à ce jour, basée sur une augmentation de 200 €/m² SHAB (soit 10% en moyenne) par rapport aux valeurs actuelles, qui se traduit comme suit :

Prix plafonds des VEFA par secteur géographique, en € HT/m² de SHAB Barème 2022

	VEFA sans parking ou avec parking aérien	VEFA avec parking en ouvrage
Secteur 1 : Bordeaux et intra-rocade rive gauche (Bègles, Bruges, Eysines, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon)	2 250 €	2 300 €
Secteur 2: première couronne extra- rocade (Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Bouliac, Bruges, Cenon, Carbon- Blanc, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon)	2 200 €	2 250 €
Secteur 3 : deuxième couronne extra rocade (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Blanquefort, Le Haillan, Le-Taillan-Médoc, Martignas -sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint -Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul)	2 150 €	2 200 €

- la non-application d'une indexation automatique périodique des plafonds, basée sur l'évolution d'un indice de référence,
- la constitution d'un comité de suivi piloté par Bordeaux Métropole et constitué de la FPI, l'UR HLM, la conférence départementale HLM, et les aménageurs précités. Ce comité sera chargé d'une part de suivre les conditions de production du logement locatif social en VEFA, et d'autre part de proposer des évolutions au dispositif, dont les conditions de revalorisation des plafonds,
- l'application du nouveau barème VEFA 2022 pour permettre la mise en chantier des opérations bloquées agréées en 2022 et antérieurement à 2022, et ce quelle que soit la date d'agrément en logement social. Le comité de suivi piloté par Bordeaux Métropole proposera la liste des opérations éligibles au dispositif de rattrapage. Cette disposition s'inscrit dans le travail partenarial engagé par la préfecture au travers de l'instauration d'un comité départemental de suivi de la programmation en septembre 2022. A ce titre, un groupe de travail, copiloté par l'UR HLM et les deux délégataires des aides à la pierre que sont Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, a été créé pour identifier les opérations agréées non mises en chantier et les causes des blocages.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et 5217-2.

VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH) et notamment l'article L 433-2,

VU le Programme d'orientations et d'actions habitat du PLU (Plan local d'urbanisme) de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016,

VU les délibérations n°2014/0110 du 14 février 2014 et n° 2020/283 du 25 septembre 2020 portant modification de la fiche n° 2 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'acquisition auprès des promoteurs de logements en VEFA par les opérateurs de logement social participe aux côtés de la maîtrise d'ouvrage directe de ces mêmes opérateurs aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Plan local de l'habitat (PLH) au développement du logement locatif social,

CONSIDERANT QU'IL est nécessaire de procéder à l'actualisation des prix plafonnés en VEFA, et d'organiser le dialogue avec les parties concernées,

DECIDE

<u>Article 1 :</u> de modifier le règlement d'intervention régissant le plafonnement du prix des VEFA acquises auprès des promoteurs par les opérateurs de logement social, avec l'application du barème ci-dessous à compter de 2022, étant entendu que ce barème s'appliquera aux opérations antérieures identifiées par le comité de suivi

Prix plafonds des VEFA par secteur géographique, en € HT/m² de SHAB Barème 2022

	VEFA sans parking ou avec parking aérien	VEFA avec parking en ouvrage
Secteur 1 : Bordeaux et intra-rocade rive gauche (Bègles, Bruges, Eysines, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon)	2 250 €	2 300 €
Secteur 2 : première couronne extra- rocade (Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Bouliac, Bruges, Cenon, Carbon- Blanc, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon)	2 200 €	2 250 €
Secteur 3 : deuxième couronne extra rocade (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Blanquefort, Le Haillan, Le-Taillan-Médoc, Martignas -sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint -Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul)	2 150 €	2 200 €

Article 2 : d'approuver la constitution d'un comité de suivi piloté par Bordeaux Métropole

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions prises en application de ce nouveau règlement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022

Pour expédition conforme,

le Vice-président,

DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU